

# COMMUNE DE SCIEZ

## Révision du Plan Local d'Urbanisme

### Compte-rendu de la réunion du 10 février 2010

<b>Personnes PRESENTES :</b>	
<b>NOM et Prénom</b>	<b>ORGANISME et fonction</b>
BIDAL Jean-Luc	Maire de SCIEZ
VIGNAUD Christian	Maire-Adjoint
DEMOLIS Hubert	Maire-Adjoint
BOURGEOIS Fatima	Mairie-Adjointe
ROCH Monique	Maire-Adjointe
LONGUET Odile	Maire-Adjointe
BRAIZE Liliane	Conseillère Municipale
VUATTOUX Georgette	Conseillère municipale
BIDAL Claude	Conseiller Municipal
COUASON Thierry	Conseiller Municipal
FAVRE Pierre	Conseiller Municipal
HUVENNE Bernard	Conseiller Municipal
REALE Richard	Conseiller Municipal
ZEGRIR Abdel	Mairie de SCIEZ, Service urbanisme
FAVRE-LORRAINE Anne-Marie	D.D.T., SAR / CP
CANELLI Olivier	Chambre d'Agriculture, délégué
BELMONT Michèle	Présidente Association Baie de Sciez-Environnement
JOLY-POTTUZ Eusèbe	Association Baie de Sciez-Environnement
LAURENT Jean-Pierre	Syndicat de la défense de la propriété
ECHERNIER Carole	Communauté de Communes du Bas-Chablais (CCBC), chargée de mission Habitat
CART Claude	Communauté de Communes du Bas-Chablais (CCBC)
SARTORI Ange	Urbaniste & Architecte, Agence des TERRITOIRES
BOULLET Valérie	Urbaniste collaboratrice, Agence des TERRITOIRES
<b>Personnes EXCUSEES :</b>	
<b>NOM et Prénom</b>	<b>ORGANISME et fonction</b>
CHARPIE-PRUVOST Marion	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), chargée de mission SCoT.
LAPERRIERE Muriel	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
EPINAT	Institut National de l'Origine et de la Qualité
	Inspection d'Académie
EME Jean-Pierre	Maire-Adjoint
KUPPER Lionel	Conseiller Municipal
GILBERT Joël	Conseiller Municipal



## 0 – INTRODUCTION

- **Monsieur le Maire** ouvre la séance en saluant les personnes présentes.

Il précise que la lettre d'information N°3 sur l'avant-projet de PADD ayant été diffusée, certains concitoyens ont manifesté leur difficulté de compréhension de ce projet politique ; d'où l'importance et le rôle pédagogique de la réunion publique du 18 février prochain.

- **Ange SARTORI (urbaniste)** rappelle, que conformément au Code de l'urbanisme (article L 123.9), le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, lors de sa séance publique du 27 janvier dernier.

Ce projet résulte du travail en séminaire des élus (animé par les urbanistes), qui s'est tenu le 30 septembre dernier. Il est présenté ce jour aux personnes publiques présentes, avant d'être soumis à débat avec la population, dans le cadre de la concertation.

## I – PRESENTATION DU PADD

- A l'appui d'un diaporama, **mademoiselle BOULLET (Agence des Territoires)** présente l'avant projet de PADD, en soulignant :

- D'une part : que ce projet est bien une émanation de la volonté politique des élus, avec l'assistance rédactionnelle des urbanistes.
- D'autre part : que cet avant projet demeure provisoire, et qu'il est susceptible d'être amendé, étoffé, amélioré, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, pour tenir compte notamment, des remarques exprimées par les personnes publiques, ou par la population dans le cadre de la concertation.

Sont rappelés en préambule (à des fins pédagogiques destinées principalement aux élus et à la population) :

- Qu'est-ce que le développement durable ?
  - Une notion déjà très ancienne et de portée universelle.
  - La convergence de trois préoccupations d'ordre social / économique / environnemental ;
  - Une priorité nationale traduite dans une loi constitutionnelle (la charte de l'environnement du 28 février 2005).
  - Un impératif, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques écologiques et environnementales.
- Qu'est-ce que le PADD ? sur la forme, et sur le fond (une sorte de "charte politique", la "clé de voûte" du PLU).
- Quels sont les enjeux ayant inspiré les choix politiques du PADD de SCIEZ ?
  - Les cinq finalités reconnues essentielles pour l'avenir de la planète.
  - Les enjeux nationaux, portés par l'Etat et traduits sous les articles L 110 et L 121.1 du Code de l'urbanisme.
  - Les quatre enjeux reconnus à l'échelle du Chablais (dans le cadre de l'élaboration du SCoT).
  - Et enfin, les enjeux thématiques et transversaux dégagés par le diagnostic propre à la commune de SCIEZ.

L'ordre de présentation des orientations et des objectifs du P.A.D.D. ne revêt aucun caractère hiérarchique, ni valeur prioritaire. Bien qu'exposés de façon dissociée (et en apparence "cloisonnée"), ces orientations et ces objectifs doivent être considérés comme complémentaires et interdépendants, certains s'articulant pour répondre à des problématiques transversales, telles que celles des déplacements, ou de l'environnement.

Certains objectifs peuvent donc se retrouver plusieurs fois (car répondant à plusieurs enjeux).

Les orientations et objectifs de SCIEZ s'inscrivent dans "l'esprit" du (projet de) PADD du SCoT du Chablais, qui a été arrêté le 28 janvier dernier.

La commune de SCIEZ doit contribuer à son échelle territoriale, mais aussi dans un cadre intercommunal renforcé, à relever le grand défi du développement durable, et les cinq finalités reconnues essentielles pour l'avenir de la planète.

Il y va tout autant de l'avenir du territoire français "*patrimoine commun de la nation*", que des conditions de vie des populations actuelles et futures ....

Pour ce faire, les élus de SCIEZ ont souhaité fonder le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de leur futur PLU sur une grande ambition :

**"Une identité renouvelée de SCIEZ au sein du Chablais, fondée sur ses spécificités et sur ses potentialités".**

Chaque orientation générale est précédée d'un exposé de motifs (justifications qui figureront au rapport de présentation du PLU), et d'extraits du PADD du projet de SCoT du Chablais.

Sont également avancés quelques objectifs de mise en œuvre, c'est-à-dire la traduction réglementaire possible de ces orientations dans le futur PLU.

**COMMENTAIRES  
ET DEBATS**

■ **Monsieur SARTORI (urbaniste)** insiste sur l'importance de cette ambition générale, motivée notamment par les phénomènes constatés d'étalement urbain et de banalisation du cadre bâti (principalement résidentiel).

*Il estime qu'à SCIEZ (comme dans bien d'autres communes du Chablais), « il y a de quoi faire » pour tenter de pallier à ces phénomènes (plus subis que voulus par les collectivités).*

*En tout état de cause, le mode de développement observé n'apparaît pas durable pour diverses raisons, et risque d'engendrer certains déséquilibres.*

*La nécessité d'un véritable « changement de cap » s'impose, mais qui ne sera pas simple à traiter dans le cadre du P.L.U.*

*Néanmoins, Mademoiselle BOULLET rappelle que ce changement est impulsé par le projet de SCoT, qui a d'ores et déjà défini des « règles du jeu » s'imposant à toutes les communes du Chablais.*

## **Orientation n°1 : STRUCTURER ET VALORISER NOTRE CADRE DE VIE**

### **1.1 Recentrer et organiser le développement autour de nos principaux pôles de vie et d'animation.**

#### **1.1.a Renforcer la centralité et l'urbanité des deux pôles principaux de notre commune : Sciez et Bonnatrait, c'est-à-dire ...**

les conforter en tant que lieux préférentiels de vie collective et de développement urbain structuré, visant à la fois :

- Le rapprochement (spatial et fonctionnel) des pôles, en particulier entre le pôle de la Mairie et celui du bourg ancien (secteur de l'église).
- Une densification favorisant une plus grande "consistance" et une intégration au tissu urbain existant.
- Le développement d'une armature d'espaces publics et de liaisons de qualité (en lien avec l'objectif 3.3).
- Un renforcement de la mixité de leurs fonctions (habitat / activités / équipements) (en lien avec les objectifs 2.2 et 3.2).

**Affirmer ainsi notre commune, en tant que véritable "Bourg-centre", jouant un rôle de proximité, mais aussi un rôle de centralité secondaire,**

dans le cadre du maillage territorial du Chablais (proposé par le SCoT).

### **1.1.b Opter pour une évolution modérée et encadrée des autres "lieux de vie" de la commune ... c'est-à-dire ...**

reconsidérer les conditions de leur gestion et de leur extension éventuelle, dans le sens :

- D'un renforcement de l'animation et de la vie sociale au sein des zones résidentielles (pour en faire des lieux de convivialité et d'échanges).
- D'une moindre consommation d'espace, et d'impacts paysagers mieux maîtrisés.
- D'une optimisation des réseaux existants ou projetés, et d'une limitation des charges d'investissement en nouveaux réseaux.

### **1.1.c Conforter le secteur portuaire, comme lieu de vie et d'animation à l'année, c'est-à-dire ...**

le valoriser et le développer comme lieu d'attractivité pour la population locale, autant que dans ses fonctions touristiques saisonnières (*objectif II.3*).

- Y permettre le développement (dans une certaine proportion) d'un habitat permanent.
- Y poursuivre le développement des équipements et des espaces publics.
- Y favoriser et sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes.
- Prévoir un cadre réglementaire adapté à la gestion des terrains de campings existants, ou à leur mutation éventuelle (en tout ou partie).

■ **Des élus présents** évoquent la difficulté de faire évoluer la structure urbaine de SCIEZ, du fait principalement de la « verrue » que constitue la route départementale (n°1005), qui constitue une importante coupure à la fois physique, fonctionnelle et paysagère.

↳ **Ange SARTORI** estime qu'on l'on peut « travailler » sur cette contrainte, et tenter de l'atténuer, notamment par une réflexion d'aménagement particulière sur certains secteurs reconnus stratégiques (zones NA3, NA4 et NA5 du POS actuel), devant permettre une maîtrise encadrée de l'évolution de l'urbanisation en termes :

- D'accessibilité et de desserte.
- De forme urbaine.
- De programme.
- D'espaces publics.

Plus globalement, il s'agit de rechercher une « ligne directrice » tendant vers une gestion concertée et plus qualitative des abords de la RD 1005.

■ **L'urbaniste** insiste sur les notions de centralité et d'urbanité, c'est-à-dire un certain niveau de services et de capacité pour la commune, à répondre aux besoins quotidiens de sa population (centralité), dans un cadre urbain structuré, « vivant » (animé) et de qualité (urbanité).

■ **Monsieur le Maire** souligne quant à lui, l'important linéaire de voiries et réseaux divers, qui représente un coût de gestion et d'investissement important pour la collectivité.

## 1.2 Refonder le développement sur nos valeurs identitaires (naturelles et culturelles).

Il s'agit de mieux appuyer le développement et la gestion de notre territoire sur :

- Ses valeurs identitaires propres, et notamment, son statut particulier de commune littorale et de "station verte" ;
- Les structures physiques et paysagères du site (qu'elles soient naturelles ou artificielles) ;
- Ainsi que sur les sensibilités environnementales en présence, ...

... en considérant qu'elles sont sources de qualité de vie et d'image, et donc sources d'attractivité (résidentielle et touristique).

### 1.2.a Préserver et valoriser les éléments construits les plus représentatifs, voire remarquables, de l'histoire et de la culture de SCIEZ, c'est-à-dire :

- Le bâti traditionnel existant et identifié, ainsi que ses abords (parcs, jardins, murets, ...), ainsi que le "petit" patrimoine utilitaire ou "de culte".
- Des points de vue sur les éléments les plus emblématiques du patrimoine construit

#### COMMENTAIRES ET DEBATS

- **Madame FAVRE-LORRAINE (DDT)** rappelle que la loi Littoral (article L 146-6 du CU) impose de classer au titre de l'article L 130.1 du Code de l'urbanisme, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune (par exemple : la forêt de Planbois, le bois de Buis), après consultation de la Commission Départementale des Sites et des Paysages. Ces éléments seront à distinguer parmi l'ensemble des espaces boisés classés (existants ou à créer) au titre de l'article L 130.1.
- **Ange SARTORI** rappelle que les POS ont trop souvent abusé du classement des espaces boisés au titre de l'article L 130.1 ; comme déjà évoqué lors de réunions précédentes, il conviendra donc, de procéder à un classement rénové et plus adapté aux réalités actuelles du terrain (le classement des espaces boisés au POS datant de 1993). L'urbaniste souligne par ailleurs le rôle des vignes dans la trame agri-environnementale de la commune (plus que leur rôle paysager, ces vignes n'étant pas perceptibles depuis la RD 1005). Il suggère qu'elles soient mentionnées sous l'article 1.2.b du PADD.
- **Mademoiselle BOULLET** évoque l'objectif d'une meilleure insertion paysagère et architecturale des constructions (dont le caractère éclectique a été souligné dans le diagnostic), avec cette « difficulté supplémentaire » qu'impose également la recherche d'une plus grande performance environnementale (et surtout énergétique) : avec les incidences que cela va avoir sur l'aspect extérieur des constructions, et en particulier des toitures.

### 1.2.b Préserver et valoriser une trame agri-environnementale garante de biodiversité et de dynamique écologique ...

... autant que de la qualité de notre cadre de vie et de notre attractivité touristique.

### 1.2.c Maîtriser l'évolution de nos paysages et préserver des points de vue, ... qu'il s'agisse :

- Des paysages constitués.
- Des paysages de demain (à construire).
- Des paysages à requalifier.

### 1.3 Prévenir et limiter les sources de risques et de nuisances sur notre santé et sur notre environnement.

#### 1.3.a Prendre en compte (le plus en amont possible), dans l'aménagement et la gestion du territoire, les risques et les nuisances susceptibles de peser sur les personnes et sur les biens :

- Risques naturels (eaux pluviales notamment) ;
- Risques et nuisances induits par le trafic routier ;
- Risques industriels et technologiques ;
- Risques sanitaires.

#### 1.3.b Préserver nos ressources (eau, sols, air), limiter nos rejets et prévenir la pollution des milieux, c'est-à-dire, notamment :

- Maîtriser, voire réduire, les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel, et assurer la cohérence entre le PLU et le futur zonage de l'assainissement (collectif et non collectif).
- Participer à la politique intercommunale en matière de gestion efficace des déchets et de communication / sensibilisation de la population.
- Contribuer à maîtriser nos consommations énergétiques (enjeu écologique mais aussi économique), et à limiter nos émissions de gaz à effets de serre.

## Orientation n°2 : SOUTENIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL DIVERSIFIE

### 2.1 Préserver l'avenir de l'économie agricole, la soutenir dans la diversité de ses activités et la complémentarité de ses fonctions.

#### 2.1.a Garantir les conditions de pérennité et d'adaptation de l'activité agricole au contexte local (résidentiel, frontalier), mais aussi européen ...

- ... En tant qu'activité productive de qualité et génératrice d'emplois, fondée sur une agriculture péri-urbaine de proximité (maraîchage, horticulture, viticulture, pêche) et sur des modes tout autant extensifs (pâturages) qu'intensifs (polyculture), participant à l'économie agricole de la plaine du Bas-Chablais.
- ... Comme vecteur de rapprochement entre producteur et consommateur (vente en circuits courts) : un gain possible pour chacun, en termes de coût, de promotion des produits "du terroir", et de lien social ...

#### 2.1.b Favoriser le renforcement des fonctions "complémentaires" de l'agriculture, pour son propre avantage (sources de revenus complémentaires), mais aussi (et de plus en plus) :

- Dans un intérêt général lié à l'entretien et au maintien de l'ouverture des paysages, et à la préservation de points de vue.
- Comme "levier" principal du développement du tourisme et des loisirs de proximité, qu'il soit "vert" (rural) ou "bleu" (lacustre).

#### COMMENTAIRES ET DEBATS

- **Monsieur CANELLI (délégué de la Chambre d'Agriculture)** rappelle, que s'il n'y a plus qu'un seul éleveur (bovin) ayant son siège sur la commune, la réalité agricole est plus importante, avec une quinzaine d'exploitations présentes (dont les centres équestres), utilisant environ 350 ha, sans compter les surfaces exploitées par des agriculteurs extérieurs à la commune. L'activité agricole représente encore plus de 50 emplois sur le territoire communal, ce qui n'est pas négligeable en terme économique.
- Mais chacun s'accorde à reconnaître à l'agriculture un rôle paysager au moins aussi important, que sa fonction économique.

---

## **2.2 Contribuer au maintien d'un tissu commercial et artisanal de proximité.**

### **2.2.a Soutenir la mixité des fonctions au cœur des lieux de vie, c'est-à-dire les activités compatibles avec le voisinage de l'habitat :**

Favoriser le maintien et le développement des activités commerciales et de services de proximité, voire d'un petit artisanat de production ou de BTP, en mixité avec l'habitat, de manière préférentielle dans les deux pôles de centralité de Sciez (plus ponctuellement dans les autres lieux de vie).

### **2.2.b Conforter les sites d'activités existants, dans une préoccupation qualitative accrue en termes de fonctionnement et d'image.**

---

## **2.3 Promouvoir un développement touristique de qualité, fondé sur le lac, le cadre rural et la culture.**

### **2.3.a Conforter le secteur du port, dans ses fonctions de pôle d'animation touristique et de loisirs lacustres.**

- Y favoriser une requalification et une diversification des hébergements touristiques.
- Y gérer les secteurs de campings existants dans le secteur de la Renouillère.
- Y conforter les équipements et les activités lacustres existants (base nautique, ...); renforcer l'accessibilité publique aux rives du lac (secteur du Redon, en particulier).
- Y poursuivre le développement qualitatif des équipements (aire de carénage, notamment) et des espaces publics et de stationnement.
- Y aménager un "village de pêcheurs".
- Y favoriser un développement sécurisé des déplacements piétons et cyclables, et leur liaisonnement avec d'autres pôles d'attraction (Guidou, les Crêts).
- Prévoir (ou reconduire) les dispositions réglementaires et foncières nécessaires.

### **2.3.b Valoriser les activités récréatives et culturelles du domaine de Guidou, dans un cadre paysager de qualité.**

- Prévoir les conditions réglementaires d'une confortation des installations et des bâtiments existants, qu'ils soient :
  - Culturels (musée des sapeurs pompiers, musée de la préhistoire).
  - Animaliers.
  - De restauration.
  - De pratiques sportives et jeux et manifestations de plein air.
- Y permettre l'accueil de nouveaux équipements publics en lien avec la vocation du site.
- Préserver l'essentiel du cadre naturel et paysager environnant le site (Ripisylve du Foron, plage agraire en partie nord du domaine).

### **2.3.c Promouvoir le "tourisme vert" et l'accueil en milieu rural, dans des conditions de complémentarité et de compatibilité avec l'activité agricole, et avec l'environnement naturel :**

- Favoriser le développement des hébergements touristiques "à la ferme", ou chez l'habitant : Gîtes ruraux, chambres d'hôtes, camping à la ferme (6 emplacements maximum).
- Promouvoir les produits gastronomiques du terroir : visite, dégustation et vente directe à l'exploitation ; ouverture d'auberges ou de fermes-auberges.
- Maintenir et soutenir le développement des activités sportives et de loisirs de plein air, telles que les activités équestres (fortement représentées sur la commune).
- Poursuivre l'aménagement d'itinéraires (non motorisés) de promenade et de découverte en espace rural ou naturel, à l'attention d'un nombre croissant et plus diversifié d'usagers (piétons, cyclistes, cavaliers), dans le prolongement des actions engagées, et à des fins :
  - Sportives et de loisirs,
  - Culturelles et pédagogiques (sentiers d'interprétation, ...), ... parmi lesquels le sentier piéton du littoral (=> voir également l'objectif 3.3).

- *Concernant les activités récréatives et culturelles du domaine de Guidou, **Monsieur JOLY-POTTUZ (Association Baie de Sciez-Environnement)** recommande de donner une autre appellation à ce site, afin d'éviter toute confusion avec l'espace protégé appartenant au Conservatoire du Littoral.  
Après débat il est donc convenu de trancher ultérieurement sur l'appellation de l'espace de loisirs situé vers « Guidou-le Moulin ».*
- *Concernant le tourisme rural, **Monsieur DEMOLIS (maire adjoint et administrateur des Gîtes de France)** rappelle qu'il n'y a qu'un seul gîte rural sur la commune, et que d'une façon plus générale, environ 90 % des hébergements de type gîtes, chambres d'hôtes, sont détenus par des non agriculteurs. Il existe une forte demande dans ce domaine et un enjeu de promotion de ce type d'hébergement ; la Chambre d'Agriculture a d'ailleurs engagé une réflexion dans ce sens.*

### Orientation n°3 : MAINTENIR UE VIE ET UNE COHESION SOCIALES

#### 3.1 Favoriser l'accessibilité à un logement pour tous.

Soutenir une politique de l'habitat adaptée en quantité et en qualité, c'est à dire ...

##### 3.1.a Pour l'aspect quantitatif : prévoir des logements en nombre suffisant, en fonction :

- Des besoins générés directement par l'accroissement démographique estimé à l'horizon 2020.
- Des besoins supplémentaires liés à l'évolution du parc de logements existant (disparition de certains logements, mutation des résidences secondaires et des logements vacants).
- D'une tendance générale à l'augmentation du nombre de ménages et à la diminution de la taille moyenne des ménages.
- Des phénomènes externes, tels que le "dessalement" de la ville de Thonon et la proximité de l'emploi frontalier.
- Du rôle de pôle secondaire reconnu à notre commune, dans le cadre de l'armature urbaine du Chablais (proposée par le SCoT).

##### 3.1.b Pour l'aspect qualitatif : concourir à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat (de la Communauté de Communes du Bas-Chablais), visant notamment à :

- Développer et diversifier l'offre de logements accessibles pour mieux répondre à l'évolution des besoins (induite par les mutations démographiques et sociétales).
- Répondre aux besoins spécifiques du territoire : amélioration /adaptation du parc de logements existant, logement des jeunes, des personnes âgées, hébergements spécifiques, accueil des gens du voyage (en particulier ceux en voie de sédentarisation).
- Et dans le cas particulier de SCIEZ : s'engager sur un objectif volontariste de production de logements aidés, tendant vers un minimum de 20 % de logements aidés, en location et en accession (objectif de "rattrapage" vis-à-vis de la loi "SRU").

#### 3.2 Conforter et poursuivre le développement des équipements et des services à la population.

Poursuivre une politique d'équipements adaptée aux mutations démographiques, sociales et urbaines, mais également soucieuse des coûts induits, ...

##### 3.2.a Gérer les équipements publics et collectifs existants, en les optimisant.

### **3.2.b Prévoir les futurs équipements nécessaires à certains besoins (en particulier pour la jeunesse), en tenant compte :**

- Des attentes d'une population plus nombreuse, plus diversifiée et plus exigeante ;
- Des perspectives d'extension de l'urbanisation ;
- Des contraintes et des exigences sanitaires ;
- Des capacités financières de la collectivité ; ...

... en s'appuyant sur le dynamisme du tissu associatif local (et en le soutenant), ainsi que sur les structures intercommunales.

### **3.2.c Garantir l'accessibilité (des équipements existants ou projetés) au plus grand nombre,**

en particulier aux personnes à faible mobilité : jeunes, personnes âgées, personnes handicapées (=> en lien avec l'objectif 3.3).

**... Et poursuivre une politique foncière volontariste, pour la réalisation de ces équipements et de ces espaces publics.**

---

## **3.3 Organiser et améliorer la mobilité dans tous ces modes.**

### **3.3.a Contribuer à l'amélioration des conditions de déplacements, c'est-à-dire :**

- Faciliter, sécuriser et diversifier les modes de déplacements au sein et via notre commune.
- Participer à la mise en œuvre de solutions alternatives à la voiture individuelle, pour des motifs :
  - Économiques, face à l'augmentation du prix des carburants ;
  - Sécuritaires, pour limiter les risques d'accidents automobiles ;
  - Environnementaux, pour limiter le bruit, les émissions polluantes, et leurs impacts sur la santé humaine, les milieux, et sur le réchauffement climatique ...
- ... Et ainsi s'inscrire dans le cadre du Plan Global de Déplacements (du Chablais).

Les moyens de ces objectifs sont :

- En amont : concevoir une logique d'organisation et de développement du territoire, qui :
  - Limite les nouveaux accès (non structurants) le long du réseau routier principal.
  - Favorise l'émergence de nouvelles offres et de nouvelles pratiques de déplacements, c'est-à-dire : orienter le développement urbain sur des axes ou autour des "lieux de vie" présentant un potentiel de développement des transports collectifs ou d'interconnexion entre les modes de déplacements. (=> en lien avec l'objectif 1.1).
- Poursuivre les efforts engagés concernant l'amélioration du maillage de la voirie publique, en concertation avec le gestionnaire de la voirie départementale :
  - Amélioration des liaisons entre les lieux de vie (en particulier sur les axes de délestage) et "couture fonctionnelle" (bouclage).
  - Sécurisation des carrefours principaux (la RD 1005) et secondaires.
  - Aménagement /sécurisation du réseau communal dans le sens d'un plus grand partage de leurs usages.
- Favoriser le bon fonctionnement et le développement des transports collectifs, ainsi que les possibilités de transfert modal (parking(s) d'échanges, ...).
- Développer un réseau structuré de circulations "douces" (piétons et les cyclistes), (non motorisées), pour que les piétons et les cyclistes puissent se déplacer dans de meilleures conditions en termes de sécurité, de confort, de continuité et de convivialité. (=> *en lien avec l'objectif 2.3.c*).
- Prévoir ou confirmer les mesures de sauvegarde (notamment foncières) nécessaires à l'aménagement des espaces et du réseau de circulation.
- (*En marge du PLU*) : Soutenir les initiatives en faveur des transports "à la demande" (ou "sur mesure") et du covoiturage.

- **Concernant le Plan Global de Déplacements (PGD) évoqué dans le PADD, Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'un document de référence à l'échelle du Chablais, et une base de travail dans le cadre des réflexions au niveau franco-valdo-genevois ; mais ce n'est pas un document juridiquement opposable. Parmi les grandes lignes de ce PGD figurent :
  - Les transports en commun sur le réseau routier.
  - Le développement du RER en lien avec le projet CEVA.
  - L'aménagement de parkings d'échanges (P+R).
  - Les grandes liaisons piétonnes et cyclables (dont la voie verte).
  
- **Monsieur SARTORI** souligne tout l'enjeu de prendre les mesures de sauvegarde nécessaire à la réalisation de ce PGD, notamment pour un meilleur fonctionnement du réseau et du service ferroviaire.
 

Concernant les transports collectifs en site propre (sur voies dédiées), ils sont difficilement envisageables en dehors de la ville centre de Thonon. Par contre un meilleur cadencement du service de transports urbain et interurbain, est envisagé.
  
- **Il est débattu des possibilités d'un développement des déplacements cyclables « de proximité » (utilitaires) sur la commune de Sciez : pour les urbanistes, un tel développement paraît réaliste (dans une certaine mesure tout au moins), considérant :**
  - Les distances relativement faibles entre les principaux lieux de vie et d'animation.
  - Une topographie favorable.
  - Les perspectives de développement des cycles à pédalage assisté.
  
- **Monsieur JOLY-POTTUZ (Association Baie de Sciez-Environnement) adhère à ces considérations sur le développement d'une mobilité douce « utile », en escomptant que les efforts de la commune ne portent pas uniquement sur le projet de la « Voie Verte ». Il évoque par ailleurs, la nécessité de renforcer les liaisons douces entre les ports de Sciez et de Séchex-Margencel.**
  
- **Monsieur le Maire rappelle, qu'une étude a été réalisée pour la liaison piétonne et cyclable au collège de Margencel, mais que la faisabilité de cette liaison pose des problèmes à la fois techniques, juridiques et financiers (aucun crédit départemental n'est prévu), qui bloquent l'avancement de ce projet. Il est débattu en corollaire, du choix initial de localisation de ce collège (motivé par la voirie existante), et de ses conséquences défavorables terme d'accessibilité par les modes doux.**

Il rappelle en outre, que les travaux sécuritaires de la route de Perrignier (RD 25) seront achevés fin 2010. Mais compte-tenu de blocages de diverses natures, il n'y aura pas de piste cyclable en site propre le long de cette route départementale.

Concernant le soutien aux modes non conventionnels de déplacements (transport à la demande, covoiturage, ...), il précise qu'une étude va être engagée au niveau du SIAC.

### 3.3.b Faciliter le déploiement et l'accès aux réseaux et aux Technologies de l'Information et de la Communication ("TIC" ⇔ mobilité "virtuelle") ...

... au service des "forces vives" de notre commune (acteurs économiques, associatifs, institutionnels), comme de l'ensemble de ses habitants.

Ces réseaux et ces technologies contribuent en effet à l'attractivité économique et résidentielle du territoire et à :

- Réduire les inégalités et participer à la dynamique sociale de notre commune (accès immédiat, et presque illimité, à l'information et aux échanges de toutes sortes).
- Favoriser l'installation et le développement des activités fondées sur l'utilisation de ces moyens, notamment les activités du tertiaire supérieur et le télétravail (qui s'affranchissent en partie des contraintes de localisation et de déplacement).

Il s'agit donc de promouvoir l'aménagement et l'irrigation numérique de la commune, en prévoyant, en réalisant ou en incitant (notamment dans le cadre d'opération d'aménagement ou de rénovation), les infrastructures et les réseaux de communication à très haut débit, ...

## II – CONCLUSION

- Au vu de la présentation de ce jour, **Madame FAVRE-LORRAINE (DDT)** n'a pas de remarque de fond à formuler sur l'avant-projet politique de la commune, qui lui semble très riche.  
Reste à en vérifier ultérieurement la traduction concrète (en termes réglementaires) dans le projet de PLU ...

Elle précise la nécessité de faire réaliser une évaluation environnementale du PLU (point qui était demeuré incertain jusqu'à ce jour).

Concernant le respect de la loi Littoral, le projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord (DTA) a produit une étude particulière (sur ses modalités d'application aux rives du Léman), à prendre en compte par le PLU.

- ↳ **Les urbanistes** précisent à cet égard, que le SCoT devant lui-même justifier de sa compatibilité avec la DTA, le PLU ne devrait pas avoir à justifier de sa compatibilité avec la DTA, s'il est déjà compatible avec le SCoT.

Les incertitudes demeurent toutefois, quant à la date d'opposabilité et d'application effective de ces deux documents (DTA et SCoT).

Madame FAVRE-LORRAINE précise également, que le PLU sera sans doute soumis aux dispositions de la future loi « Grenelle 2 » (dont le vote est prévu après les élections régionales de mars) : cette loi imposera notamment, des objectifs chiffrés sur la protection des espaces naturels et agricoles, ainsi que des objectifs sur les énergies renouvelables.

Il est donc possible que le PLU doive aller au-delà même du SCoT, sur certaines dispositions.

- **Monsieur JOLY-POTTUZ** présente son successeur à la présidence de l'association Baie de Sciez-Environnement, à savoir madame Michèle BELMONT.

Il rappelle que son association se tient à disposition de la commune pour exprimer au moment voulu, son point de vue et ses suggestions concernant les questions environnementales.

- ↳ **Monsieur le Maire** souligne à ce sujet que la municipalité a toujours privilégié le dialogue, comme condition d'un projet consensuel.
- ↳ **Monsieur SARTORI** se félicite pour sa part de la contribution des « forces vives » de la commune, et notamment des associations, à la démarche en cours.

**Monsieur JOLY-POTTUZ** propose d'ores et déjà, que les zones humides soient mieux révélées et protégées dans le PLU, et notamment le marais de Niva, dont l'importance a été minimisé ; il rappelle également les enjeux relatifs à la gestion des eaux pluviales et à leur récupération : il s'agira à cet égard, d'autoriser des toitures permettant cette récupération.

- ↳ **Monsieur SARTORI** confirme qu'il y aura bel et bien une prise en compte de ces questions dans le PLU, et des traductions réglementaires adaptées ; une gestion différenciée de certains milieux naturels est envisagée (notamment).

- Au terme des débats, **Monsieur le Maire** remercie l'assistance et clôt la séance.

